

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS

AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS

SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN

MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE

IDENTIFIANT UNIQUE : 013751 D

MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2020 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, à l'exception des personnes concernées qui ne participent pas au vote en application de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un total bilan de 108.489.794 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 20.992.562 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un total bilan 109.197.932 DT et un résultat net du groupe de 21.264.091 DT et des intérêts des minoritaires de 65.311 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et s'élevant à 20.992.562 DT de la manière suivante :

Résultat net au 31/12/2019	20 992 561,556
Résultats reportés	10 575 263,868
Reliquat 1	31 567 825,424
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	-
Bénéfices distribuables	31 567 825,424
Dividendes 2019 (27 941 666 actions * 0,465 DT)	12 992 874,690
Reliquat 2 : Résultats reportés 2019	18 574 950,734

Soit un dividende de 0,465 dinar brute par action (42,66% du nominal).

La mise en paiement s'effectuerait à partir du 23 septembre 2020, sans pour autant dépasser le 29 septembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille Dinars Tunisiens (90.000 DT), à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs de la Société monsieur Nabil TRIKI, la société HAN TN, la société Value Consulting et la société BIAT Capital Risque, et ce pour une nouvelle période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les représentants permanents des administrateurs personnes morales sont désignés comme suit :

- (i) Pour la société HAN TN, monsieur David Rey ;
- (ii) Pour la société Value Consulting, madame Hela Hariz ;
- (iii) Pour la société BIAT Capital Risque, monsieur Karim Ghenim.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer également comme administrateur, pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022, monsieur Edouard Pontet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs susmentionnés accepteront leur renouvellement et/ou nomination par des lettres séparées qui seront communiquées à la société.

NEUVIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président du Conseil d'Administration de la Société rappelle les actionnaires de la Société que l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires avait été nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 22 mai 2017, pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Etant précisé que cette nomination a été faite à la suite de l'élection de cet administrateur par les actionnaires minoritaires, faisant suite d'un appel à candidature lancé à cet effet.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration en date du 27 mai 2020 a donc proposé de procéder de nouveau à l'élection d'un nouvel administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société, et ce pour un nouveau mandat couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

Ledit Conseil d'Administration a donc lancé un appel à candidature pour l'élection d'un nouvel administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société et a délégué au directeur général de la Société ou au directeur administratif et financier de la Société pleins pouvoirs pour parfaire l'ensemble des formalités y compris la coordination avec les autorités boursières, et ce conformément à la décision Générale du Conseil du Marché Financier relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

Le Président informe les actionnaires de la Société qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue prochainement pour statuer sur ce point.

L'Assemblée prend acte de la procédure en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président du Conseil d'Administration de la Société informe les actionnaires que la loi numéro 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement (ci-après la "**Loi**") a imposé, pour les sociétés anonymes cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (ci-après la "**BVMT**"), la nomination de deux administrateurs indépendants.

En effet, selon le nouvel article 190 bis du code des sociétés commerciales (ci-après le "**CSC**") et du dernier alinéa de l'article 38 nouveau ajouté par la modification du Règlement Général de la Bourse par l'arrêté du Ministre des Finances du 15 août 2019 (ci-après le "**RGB**"), un membre indépendant est « *tout membre n'ayant pas de liens ou étant lié aux sociétés prévues au paragraphe 1^{er} (par analogie aux termes de l'articles 239 bis du CSC ajouté par la Loi, ce sont les sociétés cotées à la BVMT), à ses actionnaires, ses dirigeants de sorte à porter atteinte à l'indépendance de ses décisions ou constituant un réel ou un potentiel conflit d'intérêt* ».

Conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché financier relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires (qui paraîtra sous peu au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier en application du dernier alinéa de l'article 38 nouveau du RGB), la nomination des deux (2) administrateurs indépendants devra se faire par un appel à candidatures.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration en date du 27 mai 2020 a donc proposé de procéder à l'élection de deux (2) administrateurs indépendants, et ce pour le mandat couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

Ledit Conseil d'Administration a donc lancé un appel à candidature pour l'élection de deux (2) administrateurs indépendants et a délégué au directeur général de la Société ou au directeur administratif et financier de la Société pleins pouvoirs pour parfaire l'ensemble des formalités y compris la coordination avec les autorités boursières, et ce conformément à la décision Générale du Conseil du Marché Financier relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

Le Président informe les actionnaires de la Société qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue prochainement pour statuer sur ce point.

L'Assemblée prend acte de la procédure en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS

AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS

SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN

MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE

IDENTIFIANT UNIQUE : 013751 D

MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2020 A 11H30

PREMIERE RESOLUTION

Prenant la parole, le Président rappelle les actionnaires de la Société que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2019 avait décidé d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 950.008,800 DT, composé d'un montant au nominal de 199.136,460 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 750.872,340 DT, soit une valeur nominale de 1,090 DT par action et une prime d'émission de 4,110 DT par action.

Cette augmentation de capital devra porter le capital social de la Société de 30.456.415,940 DT à 30.655.552,400 DT et ce, par l'émission de 182.694 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 4,110 DT par action.

Cette augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression des droits préférentiels de souscriptions et réservée au profit du management de la société.

Ces nouvelles actions devront être libérées intégralement lors de cette souscription. Elles auraient dû porter jouissance à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, le Président informe les actionnaires de la Société que selon le code des sociétés commerciales (ci-après le "CSC"), la libération intégrale des actions de numéraire doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) ans à dater de la décision prise ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En outre, la libération du quart (1/4) de l'augmentation du capital social et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission, doit être réalisée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de l'ouverture des souscriptions.

N'ayant pas ouvert les souscriptions pour des considérations de trésorerie et ayant constaté la clôture de l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de cela et décide de déléguer au Conseil d'Administration, pleins pouvoirs pour finaliser les procédures de ladite augmentation de capital et de fixer notamment la nouvelle date de jouissance des nouvelles actions à émettre, et ce dès l'ouverture des souscriptions dans le délai légal de cinq (5) ans suivant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président du Conseil d'Administration de la Société informe les actionnaires de la Société que la loi numéro 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement a modifié certaines dispositions du CSC.

Après présentation du projet aux actionnaires de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les nouveaux statuts mis à jour de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire accorde pleins pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général de la Société pour signer les nouveaux statuts mis à jour de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**Bilan au 31/12/2019 après
affectation du résultat de
l'exercice**



SOTIPAPIER

**BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT
SOTIPAPIER**

Arrêté au 31 Décembre 2019
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	31/12/2018	31/12/2019
Actifs		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	655 220	1 097 018
Moins amortissements	(416 303)	(609 913)
	238 917	487 105
Immobilisations corporelles	90 907 089	96 139 435
Moins amortissements	(56 755 743)	(61 614 159)
	34 151 346	34 525 276
Immobilisations financières	3 907 998	4 233 064
Moins provisions	(440 274)	(664 277)
	3 467 724	3 568 787
Total des actifs immobilisés	37 857 987	38 581 168
Total des actifs non courants	37 857 987	38 581 168
Actifs courants		
Stocks	36 446 559	36 573 548
Moins provisions	(943 958)	(907 727)
	35 502 601	35 665 821
Clients et comptes rattachés	17 164 367	32 050 356
Moins provisions	(112 685)	(100 374)
	17 051 682	31 949 982
Autres actifs courants	2 605 189	498 598
Placements et autres actifs financiers	11 504 147	40 407
Liquidités et équivalents de liquidités	1 289 126	1 753 818
Total des actifs courants	67 952 745	69 908 627
Total des actifs	105 810 732	108 489 794

BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT**SOTIPAPIER**

Arrêté au 31 Décembre 2019

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	31/12/2018	31/12/2019
Capitaux propres et passifs		
Capitaux propres		
Capital	30 456 416	30 456 416
Réserves légales	3 045 642	3 045 642
Résultats reportés	10 575 262	18 574 951
Autres capitaux propres	10 617 831	10 617 831
Total des capitaux propres après affectation	54 695 151	62 694 840
Passifs		
Passifs non courants		
Emprunt long terme	13 451 809	10 398 200
Provision pour risques	208 420	258 439
Total des passifs non courants	13 660 229	10 656 639
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 443 037	7 258 062
Autres passifs courants	12 307 815	18 553 625
Concours bancaires et autres passifs financiers	11 704 500	9 326 628
Total des passifs courants	37 455 352	35 138 315
Total des passifs	51 115 581	45 794 954
Total des capitaux propres et des passifs	105 810 732	108 489 794

Les capitaux propres au 31 décembre 2019 après affectation du résultat de l'exercice 2019 s'élèvent à 62 694 840 DT.

Le tableau de variation des capitaux propres après affectation se présente comme suit :

Libellé	Capital Social	Réserve Légale	Résultats Reportés	Autres Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Total
Total avant affectation du résultat de 2019	30 456 416	3 045 642	10 575 264	10 617 831	-	54 695 153
Dispositions AGO du 30/06/2020 :						
Résultat net au 31/12/2019	-	-	-	-	20 992 562	20 992 562
Réserve Légale	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	(12 992 875)	(12 992 875)
Résultats Reportés	-	-	7 999 687	-	(7 999 687)	-
Total après affectation du résultat de 2019	30 456 416	3 045 642	18 574 951	10 617 831	-	62 694 840